



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Coeur de ville de Montfermeil

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL SEQUANO GRAND PARIS

Raison sociale

SPL SEQUANO GRAND PARIS

N° SIRET

92269771900024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

POPELIN

Prénom(s)

PASCAL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est situé en zone UP du PLUi Grand Paris Grand Est du 15/01/2025, correspondant à une zone urbaine du centre-ville faisant l'objet d'un OAP sectorielle "Coeur de Ville". Le secteur est aujourd'hui composé de friches, de bâtiments inoccupés, de voiries, de parkings, ainsi que de zones d'habitations et de commerces. Le programme prévisionnel représente environ 23 000 m² de SDP et prévoit la réalisation de trois îlots (A, B et C) comprenant environ 255 logements. Le projet intègre également : - 4100 m² de surface de commerces, comprenant la relocalisation du supermarché Lidl attenante, sur une surface de vente d'environ 1400 m², - 360 places de stationnement réparties sur deux niveaux de sous-sols, dont 95 dédiées au supermarché. Des espaces publics sont également prévus, comprenant : - Un mail urbain jardiné, - Une place centrale, - Un mail jardiné commercial (en partie), - Une place "jardin du cèdre".

4.2 Objectifs du projet

Le terrain est situé en plein centre-ville de la commune de Montfermeil et est couvert par l'OAP "Coeur de Ville", inscrite dans le PLUi, qui définit le secteur comme espace de confirmation de l'identité traditionnelle de la ville et de sa fonction centrale. Il s'agit "d'enrayer la perte d'attractivité du centre-ville et sa paupérisation en créant une véritable centralité rayonnante sur l'ensemble du territoire". Le projet d'aménagement urbain envisagé s'insère dans cette optique en alliant habitat, activités économiques de proximité tout en étant desservi par la récente mise en circulation du Tramway T4. Le but est ainsi de redynamiser le centre-ville de Montfermeil avec notamment la création de surfaces commerciales, génératrices d'emplois. Le hub de transport (tramway et bus) a été construit en ce sens sur le terrain voisin, en limite nord-est du projet, et un accès piéton sera créé pour les futurs habitants et usagers du projet. Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère du projet vis-à-vis de son environnement (toitures végétalisées, espaces verts, préservation d'un arbre remarquable...). Le projet répond également aux exigences de l'OAP cœur de ville de Montfermeil du PLUi Grand Paris Grand Est en terme d'attractivité en mêlant logements, commerces, mobilités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de création de ce complexe urbain nécessiteront une préparation du terrain, avec notamment les opérations suivantes : démolition d'une partie de la voirie et des bâtiments abandonnés présents sur site, défrichement, décapage de terre végétale, terrassement du fond de forme (opérations de déblais/remblais pour la mise à niveau). Les travaux se dérouleront en trois phases suivant les trois îlots qui seront créés. La durée prévisionnelle des travaux de construction du nouveau complexe urbain est estimée entre 2027 et 2031.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet consiste en la création de trois îlots sur lesquels viendront s'implanter : des activités commerciales, artisanales et de services en rez-de-chaussée sur deux des trois bâtiments puis des logements allant des niveaux R+1 à R+4 + attique en fonction des îlots. Il comprendra également des aménagements annexes nécessaires à la future exploitation du projet : parkings souterrains, espaces verts, locaux techniques... En ce concerne le trafic généré par le futur projet, ce dernier s'insère dans un contexte multimodal complet (hub de transports existant au nord-est du projet avec accès piéton vers le tramway T4 et bus) qui permettra de limiter l'augmentation du trafic routier envisagé et de favoriser les mobilités douces. Le PADD intègre la redynamisation du cœur de ville de la commune de Montfermeil, incluant l'offre de transports en adéquation avec les orientations en termes d'urbanisme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de complexe urbain en centre-ville de Montfermeil inclut un dépôt de permis d'aménager ainsi qu'une déclaration loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet : Surface de plancher (Sdp) créée : Stationnements :	(17071, m ²) (23000, m ²) (360, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : "N Lat. : "E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	NON. ZNIEFF de type 1 les plus proches : MASSIF DE L'AULNOYE ET CARRIERES DE VAUJOURS ET LIVRY-GARGAN id. n°110020463 a 325 m au nord / COTE DE BEAUZET ET CARRIERE SAINT-PIERRE id. n°110020168 a 810 m au sud ZNIEFF de type 2 la plus proche : MASSIF DE L'AULNOYE, PARC DE SEVRAN ET LA FOSSE MAUSSOIN id. n°110030015 a 325 m au nord.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	NON. Aucun APB dans un rayon de 1 km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	NON. Aucune réserve naturelles, ni PNR, ni parc national dans un rayon de 1 km autour du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	OUI. Le Département prepare l'echeance 4 du PPBE (2022-2027). D'apres les "cartographies des zones bruyantes" du PPBE, le projet se situe a proximite d'une rue bruyante : la rue du general Leclerc.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	OUI. Le projet est localise dans la zone tampon de 3 monuments partiellement inscrit : - Chateau des Cedres (170 m a l'ouest) - Maison (220 m a l'ouest) - Petit Chateau (400 m a l'ouest)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	NON. D'apres le SIG reseau zone humide, aucune zone humide n'est presente au droit du site d'etude.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	OUI. Montfermeil est concernee par un PPRN "mouvements de terrain lies aux anciennes carrieres" approuve le 18/04/1995. Pas de PPRT sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN "mouvements de terrain lies aux anciennes carrieres" a ete approuve le 18/04/1995. Pas de PPRT sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Selon la cartographie CASIAS (ex-BASIAS) et SIS (Secteur d'Information sur les Sols), aucun site ou sol pollue reference au droit du projet. Le diagnostic pollution des sols a revele la presence de nombreux dechets et les resultats d'analyses ont revele la presence de PCB a l'Est du site et de HAP, HCT C10-C40 et de metaux sur brut sur la quasi-totalite du site. Les materiaux pollues seront
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	NON.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	NON. Selon l'ARS, la commune de Montfermeil n'est pas concernee par la presence de captages d'alimentation en eau potable, ni perimetres de protection. Selon la base de donnees du BRGM (cartographie Infoterre), absence de captage sur le perimetre du projet (le plus proche est distant de 800 metres a l'ouest).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	NON. Pas de site inscrit dans un rayon de 1 km autour du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	NON. Le premier site NATURA 2000 dans un rayon de 1 km autour du projet est le site Natura 2000 directive oiseaux "Sites de Seine-Saint- Denis" Identifiant national : FR1112013 localise a 350 m au nord. Cependant, le site s'insere dans un tissu urbain de centre-ville sur toute sa peripherie avec des batiments de meme hauteur donc absence d'impact sur le site naturel. (voir annexe
D'un site classé ?	☐	☒	NON. Pas de site classe dans un rayon de 1 km autour du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	NON. Le projet ne prévoit pas de prelevements directs d'eau dans le milieu naturel. Le projet prévoit le raccordement au reseau en eau potable (AEP) public pour la consommation en eau des logements et commerces ainsi que pour les moyens de lutte contre l'incendie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le site est en friche, les matériaux excédentaires proviendront de la refection des voiries et la desimpermeabilisation des sols au nord est du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de matériaux de constructions.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit le raccordement au réseau en eau potable (AEP) public pour la consommation en eau des logements et commerces ainsi que pour les moyens de lutte contre l'incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site, localise en milieu urbain et partiellement déjà bâti /artificialise, n'est pas susceptible de présenter un intérêt écologique particulier. L'aspect paysager du site sera travaillé en accord avec les palettes végétales locales.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le premier site NATURA 2000 dans un rayon de 1 km autour du projet est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) localisée à 350 m au nord. Cependant, le projet s'insère dans un tissu urbain de centre-ville sur toute sa périphérie avec des bâtiments de même hauteur donc absence d'impact sur le site naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans un milieu déjà urbanisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	NON. Absence de PPRT. Une usine non SEVESO est localisée à 1 km à l'ouest du site d'étude, il s'agit de la S.A.R.L. ASPASIA BUI KIM KHUE. Il s'agit d'une usine frigorifique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	OUI. Présence d'un PPRN "mouvements de terrain liés aux anciennes carrières".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	La présence de nombreux déchets a été constatée et les résultats d'analyses ont révélé la présence de PCB à l'Est du site et de HAP, HCT C10-C40 et de métaux sur brut sur la quasi-totalité du site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	OUI. Le projet aura un impact sur le trafic de véhicules légers notamment par le nombre de logements créés et dans une moindre mesure, de poids lourds (activités commerciales). Celui-ci sera limité et il est pris en compte dans les plans et programmes d'urbanisme (PADD, PLU...).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera modérément source de bruit : circulation des VL, camions de livraison... Activités qui seront diurnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	OUI. En phase chantier uniquement, le projet pourrait être à l'origine de vibrations pendant les travaux. Ces nuisances seront toutefois limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	OUI. Le projet disposera d'éclairages extérieurs, pour les voiries et parkings, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Néanmoins, la fréquence et les durées d'éclairage seront limitées aux périodes d'ouvertures des commerces. D'autre part, les lampadaires seront orientés vers le sol pour limiter leur nuisance.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	OUI. Rejet direct (gaz de combustion de la chaufferie centrale alimentée au gaz naturel par le réseau public). Rejet indirect (gaz d'échappement liés au trafic pour les livraisons /expéditions de marchandises des commerces et pour les déplacements des particuliers).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	OUI. Le projet engendre uniquement des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées de type domestique.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront rejetées au réseau public communal. Le projet est conforme aux prescriptions du PLUI et à la réglementation en vigueur + effort sur une gestion alternative des EP.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	OUI. Les eaux usées seront collectées séparativement des eaux pluviales, rejetées au réseau public puis seront traitées en station d'épuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	OUI. Production de déchets non dangereux issus des logements et des activités commerciales. Les éventuels déchets dangereux seront collectés et envoyés vers une filière appropriée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	NON. Pas de changement d'usage du sol selon la nomenclature Corine Land Cover.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les sites internet de la prefecture (projet-environnement.com) ainsi que de la MRAE ont été consultés pour vérifier si des projets d'aménagement soumis à étude d'impact ont été recensés sur la commune de Montfermeil entre 2019 et 2022. Résultat : aucun avis de la MRAE Ile-de-France (à part la révision du PLU N° MRAE AKIF-2024-055 du 07/08/2024) et aucun projet répertorié sur le site de la prefecture. Pour information, le hub de transport, situé sur le terrain voisin au nord-est du projet, a déjà été réalisé et n'entraînera donc pas d'incidences cumulées en termes de chantiers.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les investigations menées dans le cadre du diagnostic pollution en 2023 ont mis en évidence un état environnemental dégradé du site, aujourd'hui constitué d'une friche végétalisée avec bâtiments inoccupés. Les sondages de sols et analyses réalisées ont révélé la présence diffuse de polluants (PCB, HAP, HCT, métaux) ainsi qu'une qualité des terres incompatible avec un usage en espaces verts. Les eaux souterraines présentent également plusieurs dépassements de valeurs guides (métaux, HAP, COHV), excluant leur utilisation pour la consommation humaine. La présence multiple de sites et installations historiques potentiellement polluants dans l'environnement proche confirme la sensibilité du secteur et la nécessité d'une gestion adaptée des milieux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales limitant les débits liés à l'imperméabilisation future avec un tamponnement (bassin de régulation) avant rejet à débit régulé vers le réseau communal en accord avec le gestionnaire des réseaux. Afin de maîtriser les impacts du projet, des mesures de gestion des terres polluées sont mises en œuvre, incluant l'excavation des horizons contaminés, leur évacuation vers des filières adaptées et le remplacement par des terres saines afin de permettre la réalisation des espaces publics et des ouvrages projetés. Ces opérations seront complétées par un suivi environnemental des travaux et par la mise en place de protections appropriées pour les travailleurs et les usagers (gestion des poussières, confinement des matériaux, traçabilité des déblais). Aucune valorisation des eaux souterraines n'étant possible, leur gestion restera limitée aux besoins de chantier avec évacuation contrôlée. Ces mesures visent à éviter tout impact résiduel notable sur la santé humaine comme sur l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement d'un complexe urbain alliant habitat et activités économiques s'insère au cœur du centre-ville de Montfermeil. Les plans et programmes d'urbanisme (PLUi, OAP) intègrent l'aménagement de ce secteur dans les infrastructures de transports. Le projet est par ailleurs compatible avec ces plans et permet de répondre à leurs objectifs. Les impacts sur l'environnement (air, trafic, eaux pluviales, pollution, ...) ont été anticipés, limitant les effets négatifs que le projet pourrait engendrer. Par ailleurs, le projet s'insère dans le projet global de la région du "Grand Paris" et dans la volonté de la ville de redynamiser son centre-ville. Il est à noter que le projet, dans sa version initiale (24 500 m² de SDP), avait été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la DRIEAT n°DRIEAT-SCDD-2022-141 du 22 juin 2022.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GEORGELIN

Prénom Nolan

Qualité du signataire Chef de projet

À Bobigny

Fait le 16-04-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)